



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 12 décembre 2023, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	19 sauf les points 3,4,5,6 et 12 : 18 présents
Nombre de membres ayant pris part au vote :	28 sauf les points 3,4,5,6 et 12 : 27 votants

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 6 décembre 2023.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, CAMPAGNE Laurence, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, PATRIARCA Jean-François, PHILIPPS Pierre-Marie, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, LACOMBE Dorian.

<b>Pouvoirs :</b> Mme Aurélie LEGER	à	M. Christian ALLIOD
Mme Chantal HARS	à	M. Pierre-Marie PHILIPPS
Mme Laurence MERIAUX	à	Mme Valérie MOUNY
Mme Nadia CARR-SARDI	à	Mme Stéphane GRATTAROLY
Mme Marie FLORES	à	M. Daniel RAPHOZ
Mme Corinne SABARA	à	M. Chun Jy LY
Mme Mylène MAILLOT	à	Mme Khadija UNAL
M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE	à	Mme Catherine MITIS
Mme Myriam MANNI	à	M. Jean-Loup KASTLER

**Absent :** M. CHARVE Jean-Druon

**Secrétaire de séance :** M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 12 décembre 2023 ont été affichés le 19 décembre 2023.



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/11/2023.
3. Décision modificative n°2.
4. Adoption du budget primitif 2024.
5. Autorisations de programme et crédits de paiement.
6. Détermination des durées d'amortissements des biens acquis en investissement.
7. Dissolution du Sivom de l'Est Gessien.
8. Appel d'offres ouvert n°2023SC8 portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux (lot 1), à domicile et à la Résidence Autonomie (lot 2).
9. Rétrocession, après préemption, du bail commercial sis 9 Grand' Rue 01210 Ferney-Voltaire.
10. Création d'une servitude de cour commune sur le domaine privé communal au chemin des Trois Noyers.
11. Désignation d'un référent déontologue.
12. Modification du tableau des emplois de la commune.
13. Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs.
14. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'agents sur poste permanent absents.
15. Questions diverses :
  - Décisions du maire prises en mois d'octobre 2023 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



## RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme Aurélie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Chantal HARS à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence MERIAUX à Mme Valérie MOUNY, Mme Nadia CARR-SARDI à Mme Stéphane GRATTAROLY, Mme Marie FLORES à M. Daniel RAPHOZ, Mme Corinne SABARA à M. Chun Jy LY, Mme Mylène MAILLOT à Mme Khadija UNAL, M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE à Mme Catherine MITIS et Mme Myriam MANNI à M. Jean-Loup KASTLER), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Stéphane GRATTAROLY est désigné pour remplir cette fonction par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU).

### 2. Décision modificative n°2.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réuni le 4 décembre 2023. Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au cours d'année. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour, 3 contre (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas) et 1 abstention (Christian LANDREAU) la décision modificative au budget primitif 2023.

### 3. Adoption du budget primitif 2024.

*Monsieur Christian LANDREAU sort de la salle. Il sera donc considéré comme absent.*

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 4 décembre 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 23 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas) et 1 abstention (VINNE-SPINELLI Rémi) le budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 397 855,00€	19 397 855,00€
Investissement	6 810 354,00€	6 810 354,00€
Total	26 208 209,00€	26 208 209,00€

Il précise par 23 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas) et 1 abstention (VINNE-SPINELLI Rémi) que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature.

#### 4. Autorisations de programme et crédits de paiement.

*Monsieur Christian LANDREAU sort de la salle. Il sera donc considéré comme absent.*

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Compte Publics réunie le 4 décembre 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas) l'autorisation de programme "Modernisation de l'éclairage public". Il ajuste par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas) les crédits de paiement et les autorisations de programme tels que présentées, ci-dessous :

##### Autorisation de programme n°1 : Aménagement du secteur de Veudagne

Montant AP	Consommé 2021	Consommé 2022	Consommé 2023	CP 2024	CP 2025
1 000 000,00 €	1 962,00 €	280 762,70 €	1 935,79 €	50 000,00€	665 339,51 €

##### Autorisation de programme n°2 : Développement du parc de vidéo protection

Montant AP	Consommé 2021	Consommé 2022	Consommé 2023	CP 2024	CP 2025
650 000 €	0.00 €	17 856,00 €	147 060,17 €	200 000,00 €	285 083,83 €

##### Autorisation de programme n°3 : Le développement ces circulations douces et des liaisons transfrontalières

Montant AP	Consommé 2021	Consommé 2022	Consommé 2023	CP 2024	CP 2025
2 740 000,00 €	13 182,00 €	585 100,21 €	1 241 804,86 €	472 000,00 €	427 912,93 €

##### Autorisation de programme n°4 : Modernisation de l'éclairage public

Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
800 000 ,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €

#### 5. Détermination des durées d'amortissements des biens acquis en investissement.

*Monsieur Christian LANDREAU sort de la salle. Il sera donc considéré comme absent.*

Considérant l'avis favorable de la commission finances et compte public réunie le 4 décembre 2023. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration et KRAUSZ Nicolas) de déterminer les durées et le seuil d'amortissement des biens acquis en investissement comme suit :



Article	Type de biens	Durées d'amortissement	
		Anciennes délibérations	Proposées
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	2 ans	2 ans
2031	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans	2 ans
204...1	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans	5 ans
204...2	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	30 ans	30 ans
204...3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêts national	40 ans	40 ans
2051	Logiciels	2 ans	2 ans
	Création site internet	3 ans	3 ans
	Brevets	3 ans	3 ans
	Licences	Durée licence (1 an si non précisé)	Durée licence (1 an si non précisé)
<b>Immobilisations corporelles</b>			
2121	Plantations	20 ans	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	15 ans
2132	Immeubles productifs de revenus	20 ans	20 ans
2135	Installations et appareils de chauffage	20 ans	20 ans
	Appareil de levage-ascenseurs	30 ans	30 ans
	Aménagement complet de cuisine	15 ans	15 ans
	Gros équipements sportifs	15 ans	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans	15 ans

2152	Installations de voirie	30 ans	30 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	15 ans	15 ans
21828	Voitures	8 ans	8 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans	8 ans
21831 / 21838	Matériel informatique	3 ans	3 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 ans
21841 / 21848	Matériels de bureau et mobiliers	15 ans	15 ans
2188	Matériels classiques	8 ans	8 ans
	Remplacement d'un élément de cuisine	10 ans	10 ans
	Équipement basique d'un équipement sportif	10 ans	10 ans
	Coffre-fort	30 ans	30 ans

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour éventuelles acquisitions à venir relevant de catégorie ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57.

Il fixe par 24 voix pour et 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration et KRAUSZ Nicolas) le principe de l'amortissement sur un an pour tout bien ou lot de biens homogènes dont la valeur est inférieure ou égale à 500 € TTC.

## 6. Dissolution du Sivom de l'Est Gessien.

*Monsieur Christian LANDREAU sort de la salle. Il sera donc considéré comme absent.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration et KRAUSZ Nicolas) la procédure de dissolution du SIVOM de l'Est gessien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il approuve par 24 voix pour et 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration et KRAUSZ Nicolas) la convention de liquidation prévoyant les modalités relatives aux finances, aux ressources humaines, aux archives et aux contrats en cours du SIVOM de l'Est Gessien et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. Il approuve par 24 voix pour et 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration et KRAUSZ Nicolas) la fin du bail emphytéotique relatif aux locaux occupés pour le siège du syndicat entre la commune de Ferney-Voltaire et le SIVOM de l'Est gessien à compter de l'entrée en vigueur du second arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat.



7. **Appel d'offres ouvert n°2023SC8 portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux (lot 1), à domicile et à la Résidence Autonomie (lot 2).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 24 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas) et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce groupement et tout document s'y rapportant ce marché avec les sociétés :

Lot 1 : Bridon distribution gastronomie Bourg traiteur

3 rue Guichenon

01000 Bourg-en-Bresse

Siret 392 574 000 12

Ce marché est passé pour un montant annuel minimum de 340 000 euros HT et un maximum de 550 000 HT, il prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Lot 2 : ELRES (Elior restauration collective)

9-11 allée de l'Arche

92032 Paris-la Défense Cedex

Ce marché est passé sans montant minimum et sans maximum, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

8. **Rétrocession, après préemption, du bail commercial sis 9 Grand' Rue 01210 Ferney-Voltaire.**

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme environnement et informatique du 4 décembre 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) le cahier des charges de rétrocession aux prix et conditions mentionnés. Il cède par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) ce bail commercial à la SAS LES LIBRAIRES ASSOCIES sis 4 Grand 'Rue, 01210 Ferney-Voltaire pour un montant de 95 000 euros. Il autorise par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces et les documents afférents à cette cession.

9. **Création d'une servitude de cour commune sur le domaine privé communal au chemin des Trois Noyers.**

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique, réunie le 4 décembre 2023. Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) la création de la servitude de cour commune de 1m50 sur la parcelle cadastrée sans numéro N.N.102 de 108m2 au profit de la parcelle appartenant à la SNC PICTO FERNEY. Il approuve par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) que la contrepartie à la création de cette servitude soit l'acquisition de 41m<sup>2</sup> de la parcelle enregistrée sous le numéro AB92p N.N.99. Il autorise par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.



## 10. Désignation d'un référent déontologue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 27 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur Jean-Pierre SUETY en qualité de déontologue en application de l'article 218 de la loi 3DS du 21 février 2022.

## 11. Modification du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas et Christian LANDREAU) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune tel que présenté. Il autorise 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas et Christian LANDREAU). Il autorise 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

## 12. Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs.

*Monsieur Christian LANDREAU sort de la salle et ne prend pas part au vote de ce point. Il sera donc considéré comme absent.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 27 voix pour un coordonnateur d'enquête et deux coordonnateurs suppléants chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire. Il crée par 27 voix pour 27 emplois temporaires d'agents recenseurs, du 18 janvier 2024 au 24 février 2024. Il fixe par 27 voix pour la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- En cas de recrutement d'un agent contractuel vacataire :

POURCENTAGE DES FICHES LOGEMENT ENQUÊTES PAR DISTRICT	RÉMUNÉRATION BRUTE FORFAITAIRE
Plus de 80 % des fiches logement enquêtées	1000 €
Moins de 80 % des fiches logement enquêtées	400 €

Une bonification de 100 € sera attribuée aux agents recenseurs ayant atteint 95 % de fiches logement enquêtées.

- En cas de nomination d'un agent de la collectivité :
  - Agents de catégorie A : l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et bénéficiera d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ;
  - Agents de catégorie B et C : l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires.

Il précise par 27 voix pour qu'en cas de redistribution de logements à enquêter d'un autre district, pour quelque motif que ce soit, d'un agent recenseur à un autre, une rémunération supplémentaire de 2 € par logement enquêté lui sera octroyée. Ce même montant sera soustrait du forfait initial brut de l'agent recenseur pour lequel les enquêtes de certains logements de son district ont été redéployées vers un autre agent recenseur. Il autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.



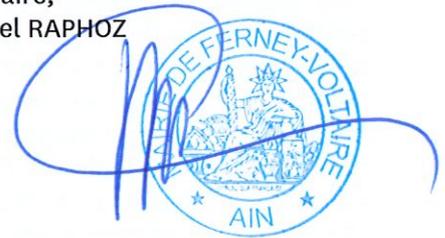
**FERNEY  
VOLTAIRE**

CONTRAT DE CESSION - AFOZIC - "CHRISTMAS DIAMONDS"

Considérant la tenue du marché de Noël les 1, 2 et 3 décembre 2023. Considérant le contrat de cession proposé par AFOZIC. La commune valide le contrat de cession pour « Christmas Diamonds » proposé par AFOZIK pour un montant de 970 € TTC. « Christmas Diamonds » déambulera le 3 décembre 2023 au sein de la Grand 'Rue et du marché de Noël dans le parc de l'Abbé Boisson.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 19 décembre 2023.

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>



13. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'agents sur poste permanent absents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas et Christian LANDREAU). la création des postes non permanents tels que présentés. Il autorise par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas et Christian LANDREAU). Il autorise par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à recruter des agents contractuels non permanents en application du Code général de la fonction publique sur les postes précités, au titre de l'année 2024. Il charge par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Il autorise par 24 voix pour et 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI par procuration, KRAUSZ Nicolas et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

## COMpte Rendu Des Décisions Municipales DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2023

### PROTECTION FONCTIONNELLE-BIBLIOTHECAIRE

Vu la demande de Mme Amélie HUBER demandant à la commune de Ferney-Voltaire l'octroi de la protection fonctionnelle pour outrage à une personne chargée d'une mission de service public. Vu le récépissé de dépôt de plainte du 21 octobre 2023. Considérant que la commune doit se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par cet agent. Considérant qu'au regard des faits l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle. La commune accorde à Mme Amélie HUBER, bibliothécaire à la médiathèque, la protection fonctionnelle liée à sa fonction. Elle prend en charge les honoraires de l'avocat de la bénéficiaire de la protection fonctionnelle.

### CONTRAT DE CESSIOn - COMPAGNIE "THÉÂTRE DE L'INCENDIE" POUR FIN DE PARTIE

Considérant le contrat de cession de la Compagnie « Théâtre de l'incendie ». La commune accepte de signer le contrat de cession tripartite établi entre la Ville de Ferney-Voltaire, l'Association Compagnie Thalie et la Compagnie « Théâtre de l'incendie pour le spectacle « fin de partie » de Samuel BECKETT qui aura lieu au théâtre de la Comédie à Ferney-Voltaire le 18 novembre 2023 à 20h30, pour un montant de 4 747,50 € TTC.

### CONTRAT DE CESSIOn - AFOZIC -LA FANFARE DE NOËL

Considérant la tenue du marché de Noël les 1, 2 et 3 décembre 2023. Considérant le contrat de cession proposé par AFOZIC. La commune valide le contrat de cession pour « la Fanfare de Noël » proposé par AFOZIK pour un montant de 1850 € TTC. « La Fanfare de Noël » déambulera le 1<sup>er</sup> décembre 2023 au sein de la Grand 'Rue et du marché de Noël dans le parc de l'Abbé Boisson.